

Déontologie

◆ **Le bilan de compétences respecte la liberté individuelle de la personne.**

En conséquence, il est basé sur le volontariat dans la démarche proprement dite et dans la transmission par la personne elle-même des informations utiles pour le bilan. **Un bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du bénéficiaire, volontairement exprimé.**

◆ **Le bilan de compétences engage la personne dans l'analyse de son expérience et de ses motivations et dans la définition de ses orientations professionnelles.** En conséquence, Juliette Marien – Find Up' s'engage à respecter **la confidentialité** exigée pour le respect de la personne et par les obligations définies par la loi.

◆ **Le bilan de compétences est au service de la personne qui est l'acteur essentiel.** En conséquence, la personne est seul décideur des résultats du bilan et de la transmission à d'autres personnes et à l'entreprise.

◆ **Le bilan de compétences doit permettre à la personne d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, d'élaborer un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.**

En conséquence, Juliette Marien – Find Up' s'engage à mettre à la disposition de la personne, les démarches, techniques, outils, moyens qui :

- facilitent l'atteinte de ces résultats,
- sont reconnus valides et pertinents sur le plan professionnel.

Juliette Marien – Find Up' s'appuie sur des éléments mesurables et des outils validés par la communauté scientifique et adopte **une posture de neutralité** dans le respect du code de déontologie des psychologues qu'ils soient psychologues ou non.



◆ **Le bilan de compétences doit comprendre trois phases distinctes : préliminaire, investigation, conclusion** qui se clôturent par la remise d'un document de synthèse au bénéficiaire.